

RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE  
NORMANDIE  
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE NORMANDIE  
CHANCELIERÈ DES UNIVERSITÉS

A Caen, le

Mesdames et messieurs les proviseurs et principaux  
des établissements publics du second degré

S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs  
d'académie, directeurs académiques des services  
départementaux de l'Éducation nationale

Mesdames et messieurs les directeurs des  
établissements privés du second degré

Rectorat de Rouen

Division de l'organisation  
scolaire

DOS 1

Affaire suivie par  
Maxime DESTOOP  
Chef de bureau  
Téléphone  
02 32 08 90 79

Danielle DESCHAMPS  
Gestionnaire  
Téléphone :  
02 32 08 90 74

Justine LEVARLET  
Gestionnaire  
Téléphone :  
02 32 08 90 73

Courriel  
dos1@ac-rouen.fr

25 rue de Fontenelle  
76037 ROUEN Cedex 1

Dossier suivi par  
Prénom Nom  
Téléphone  
02 35 14 xx xx

**Objet :** Offre de formation – Rentrée scolaire 2021

- Sections sportives scolaires
- Classes à horaires aménagés
- Sections européennes ou de langues orientales
- Carte des langues

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités des opérations annuelles relatives à l'évolution de l'offre de formation au niveau académique dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2021, dans le respect de la politique nationale.

I. **Les sections sportives scolaires** (annexes 1A, 1B, 1C, 1D).

*Référence :* circulaire MENE2009073C du 10 avril 2020

Vous trouverez ci-joint en annexe 1A, un document précisant les conditions d'ouverture et de renouvellement des sections sportives scolaires. Toutes les sections sportives scolaires existantes doivent présenter un dossier de renouvellement.

**Référents académiques :**

Pour vous accompagner dans votre réflexion et dans la constitution de vos dossiers, vos interlocuteurs sont :

- madame Sophie GARNIER ([sophie.garnier@ac-normandie.fr](mailto:sophie.garnier@ac-normandie.fr)), IA-IPR d'éducation physique et sportive pour le périmètre caennais ;
- monsieur Pascal KOGUT ([pascal.kogut@ac-normandie.fr](mailto:pascal.kogut@ac-normandie.fr)), IA-IPR d'éducation physique et sportive pour le périmètre rouennais.

**Calendrier :**

- **Pour le 25 septembre 2020 :** les dossiers de renouvellement et de création devront parvenir par voie électronique au service de la DOS 1 au rectorat de Rouen ([dos1@ac-rouen.fr](mailto:dos1@ac-rouen.fr)).

- Novembre - décembre 2020 : expertise des projets et synthèse académique par le groupe de pilotage académique.

- Janvier 2021 : Décisions finales prononcées par la rectrice et présentées aux instances académiques.

**Constitution des dossiers :**

Toute demande devra être faite à l'aide **des documents annexés (1B, 1C) :**

- **Pour les renouvellements et les non-renouvellements**, vous voudrez bien compléter avec le plus grand soin **la fiche intermédiaire d'information** jointe en annexe 1B.

- **Pour les demandes de création**, vous voudrez bien compléter avec la plus grande attention l'annexe 1.C, **projet de création**, accompagné de la convention de partenariat signée et datée (annexe 1.D). Pour les établissements publics, vous devez également préciser la date et numéros d'enregistrement de l'acte du conseil d'administration dans « Dem'act » portant autorisation de la création de la section pour les établissements publics.

## II. **Les classes à horaires aménagés** (annexe 2).

### *Références :*

- Arrêté du 31 juillet 2002 relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges ;
- Arrêté du 22 juin 2006 fixant le programme d'enseignement des classes à horaires aménagés musicales ;
- Arrêté du 4 juin 2010 fixant le programme d'enseignement des classes à horaires aménagés danse ;
- Arrêté du 15 juin 2012 fixant le programme d'enseignement des classes à horaires aménagés théâtre ;
- Circulaire n°2002-165 du 2 août 2002 ; Circulaire n°2007-020 du 18 janvier 2007 ;
- Circulaire n°2008-059 du 29 avril 2008 ; Circulaire n°2009-140 du 6 octobre 2009.

Les classes à horaires aménagés peuvent être organisées dans les collèges afin de permettre aux élèves de recevoir, dans le cadre des horaires et programmes scolaires, un enseignement artistique renforcé. Les domaines artistiques visés sont la musique, la danse, le théâtre et les arts plastiques. Ces dispositifs spécifiques sont construits en partenariat avec des institutions culturelles. Ils sont constitués autour d'un projet pédagogique global et s'intègrent au projet d'établissement. Les modalités de fonctionnement de ces classes font l'objet d'une convention avec le partenaire culturel et la ou les collectivités territoriales concernées selon le modèle figurant en annexe.

### *Référent académique :*

Monsieur François MARZELLE ([françois.marzelle1@ac-normandie.fr](mailto:françois.marzelle1@ac-normandie.fr)), IA-IPR d'Education musicale est votre interlocuteur pour vous accompagner dans votre réflexion et dans la constitution de vos dossiers.

### *Calendrier :*

- **Pour le 11 septembre 2020** : les dossiers de demande d'ouverture devront parvenir par voie électronique au service de la DOS 1 au rectorat de Rouen ([dos1@ac-rouen.fr](mailto:dos1@ac-rouen.fr)), via le coordinateur de bassin d'éducation et de formation.

- Les projets seront ensuite examinés et soumis aux avis des corps d'inspections, du directeur académique et de la direction régionale des affaires culturelles.
- Janvier 2021 : Décisions finales prononcées par la rectrice et présentées aux instances académiques.

### *Constitution du dossier :*

Toute demande devra être accompagnée de la convention avec le partenaire culturel ou la les collectivités concernées (Annexe 2).

## III. **Les sections européennes ou de langues orientales, carte des langues.**

### *Référent académique :*

Monsieur Jean-Louis PICOT ([jean-louis.picot@ac-normandie.fr](mailto:jean-louis.picot@ac-normandie.fr)), IA-IPR d'Anglais est votre interlocuteur pour vous accompagner dans votre réflexion et dans la constitution de vos dossiers.

### **III.1. Les sections européennes ou de langues orientales** (annexe 3A, 3B, 3C).

Vous trouverez ci-joint en annexe 3B et 3C, les documents précisant les conditions d'ouverture d'une SELO.

Calendrier :

- **Pour le 16 octobre 2020** : les projets d'ouverture devront parvenir par voie électronique au service de la DOS 1 au rectorat de Rouen ([dos1@ac-rouen.fr](mailto:dos1@ac-rouen.fr)), via le coordinateur de bassin d'éducation et de formation.
- Novembre - décembre 2020 : expertise des projets et synthèse académique par le groupe de pilotage académique.
- Janvier 2021 : Décisions finales prononcées par la rectrice et présentées aux instances académiques.
- Dans le cas où les projets sont retenus : constitution d'un dossier pédagogique **pour le 12 mai 2021**.

Lorsqu'une augmentation de la capacité d'accueil est sollicitée, l'établissement soumet une demande argumentée. Les demandes doivent parvenir au service de la DOS 1 du rectorat de Rouen ([dos1@ac-rouen.fr](mailto:dos1@ac-rouen.fr)) **pour le 16 octobre 2020** et seront examinées par le groupe de pilotage académique.

Lorsqu'un établissement souhaite introduire une nouvelle DNL au sein d'une SELO existante, celui-ci élabore un dossier pédagogique spécifique. À cet égard, il convient de rappeler que la seule présence d'un professeur titulaire de la certification complémentaire au sein d'un établissement n'autorise pas ce dernier à proposer un enseignement de D.N.L au sein d'une SELO, lequel est nécessairement conditionné par le dépôt d'un projet pédagogique soumis à expertise. Les demandes doivent parvenir par voie électronique au service de la DOS 1 au rectorat de Rouen ([dos1@ac-rouen.fr](mailto:dos1@ac-rouen.fr)) **pour le 16 octobre 2020**.

Constitution du dossier :

Toute demande devra être accompagné de la fiche de renseignement (Annexe 3.A).

### **III.2. Langues obligatoires et facultatives**

Il convient de proposer une carte des enseignements de langues vivantes rationalisée et dynamisée. Le BEF constitue le périmètre idéal pour dresser un état des lieux de l'existant et avancer des propositions qui veilleront à respecter les principes de diversification linguistique, de pôles de langue (a minima deux collèges alimentent un lycée), et de complémentarité géographique. Il peut être envisagé des créations sous réserve d'une demande avérée des familles, d'une pertinence locale, de redéploiements au sein du BEF, de substitutions d'une langue par une autre, voire de fermetures lorsque des effectifs insuffisants persistent sur plusieurs années.

Calendrier :

- **Pour le 16 octobre 2020** : les projets d'ouverture devront parvenir par voie électronique au service de la DOS 1 au rectorat de Rouen ([dos1@ac-rouen.fr](mailto:dos1@ac-rouen.fr)), via le coordinateur de bassin d'éducation et de formation.
- Novembre - décembre 2020 : expertise des projets et synthèse académique par le groupe de pilotage académique.
- Janvier 2021 : Décisions finales prononcées par la rectrice et présentées aux instances académiques.